Envoyé en préfecture le 20/06/2022 Reçu en préfecture le 20/06/2022 Affiché le





Landéda, le 7 juin 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 juin 2022

PÉNALITES DE RETARD

RAPPORT N°05/06/2022

Envoyé en préfecture le 20/06/2022 Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID: 029-212901011-20220613-2022_06_13_05-DE

Les horaires d'accueil de l'ALSH sont définis comme suit : 7h30-18h30

Comme indiqué dans le règlement de fonctionnement de la structure :

« Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant n'est sous la responsabilité de l'équipe encadrante qu'à partir du moment où il a été confié physiquement par le parent. Si le représentant légal ne peut pas venir chercher l'enfant à la fin de la journée, celui-ci devra signaler à l'équipe encadrante soit par mail ou par écrit l'identité de la personne autorisée à récupérer l'enfant qui présentera une pièce d'identité. »

En 2021, il y a eu une dizaine de retard de parent venant chercher leurs enfants entre 18h30 et 19h sans prévenir.

Afin de résoudre ce problème, nous proposons d'instaurer une pénalité de 3€ (additionnel au coût de la journée) en cas de retard.

La commission enfance jeunesse du 1^{er} juin 2022 a émis un avis favorable à cette proposition.

Par conséquent, je vous propose :

- D'adopter la pénalité de 3€ pour les parents venant chercher leurs enfants hors horaires d'ouverture de la structure ;
- D'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID: 029-212901011-20220613-2022_06_13_05-DE



Nombre de membres

en exercice = 27 Présents = 18 Votants = 25

Délibération du conseil municipal N°**05/06/2022** Réunion du 13 juin 2022

PÉNALITES DE RETARD

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, 1^{er} adjoint au maire de la commune,

Étaient présents : David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Isabelle POULLAIN, Philippe COAT, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Jean-Pierre GAILLARD, Italia BIANCHI-RAMEL, Pascale BIHANNIC

Absents:

Christine CHEVALIER donne procuration à David KERLAN Daniel GODEC donne procuration à Alexandre TREGUER Hervé LOUARN donne procuration à Anne POULNOT-MADEC Marine VAUTIER donne procuration à Nolwenn DAUPHIN Jean-Luc LE ROUX donne procuration à Laurent QUEZEDE Erwan DENEZ donne procuration à Italia BIANCHI-RAMEL Christophe ARZUR donne procuration à Pascale BIHANNIC

Camille SORDET, Martine KERFOURN

Madame Anne POULNOT-MADEC a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal adopte par 21 voix Pour, Mmes DAUPHIN Nolwenn, FAVE Danielle et M. COAT Philippe n'ont pas pris part au débat et au vote et sont sortis de la salle.

David KERLAN, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

<u>ARTICLE 1</u>: Le Conseil Municipal adopte la pénalité de 3 € pour les parents venant chercher leurs enfants hors horaires d'ouverture de la structure.

Envoyé en préfecture le 20/06/2022 Reçu en préfecture le 20/06/2022 Affiché le

ID: 029-212901011-20220613-2022_06_13_05-DE

<u>ARTICLE 2</u>: Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 20/06/2022 Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID: 029-212901011-20220613-2022_06_13_05-DE

CHEVALIER	Procuration a
Christine	David KERLAN
KERLAN	ATT
David	
POULNOT -	
MADEC Anne	
LE GOFF	
Laurent	
DAUPHIN	AT IL
Nolwenn -	2000
CATTIN	
Jean-Luc	and the same of th
FAVÉ	
Danielle	ous
TRÉGUER	4
Alexandre	
SIMIER	6 m
Céline	
GODEC	Procuration a
Daniel	Alexander TREGUER
POULLAIN	12
Isabelle	
COAT	
Philippe <	
COLLOMBAT ,	Leventrat
Muriel	allowed
LOUARN	trocuration a
Hervé	Anne POULNOT- 7 ADEC

COUSTANCE	Paris
Catherine	Goessand
THÉPAUT	A
Bernard	40
LOUBOUTIN Marie-	
Ĺaure	117
QUÉZÉDÉ	
Laurent	
SORDET	Absente
Camille	Hosente
GAILLARD	
Jean-Pierre	CU MAY
VAUTIER	Procuration a
Marine	Solwenn DAUPHIN
LE ROUX	Procuration a
Jean-Luc	Lawent QUEZERE
DENEZ	Procuration à
Erwann	2talia BIANCHI-RATE
KERFOURN	
Martine	Abrente
ARZUR	Procuration a
Christophe	Pascale BIHANNIC
BIHANNIC	0 .
Pascale	bihannic
BIANCHI RAMEL	\sim
Italia	1
a	

Envoyé en préfecture le 20/06/2022 Reçu en préfecture le 20/06/2022 Affiché le

I will sweet

But Token Henry

Aldre Pharton-Paris

ID: 029-212901011-20220613-2022_06_13_05-DE